

SSCT. Quelle place réserver à la santé, sécurité et aux conditions de travail au sein du CSE ?

La Direccte Nord-Pas-de-Calais organise en partenariat avec l'IREO, institut régional d'éducation ouvrière des demi-journées d'information-formation gratuites sur la santé, la sécurité et les conditions de travail au sein du CSE.

Elles se dérouleront au mois d'avril de 13h30 à 17h30 dans plusieurs lieux de la région (voir ci-contre).

Inscription sur le site de l'Iréo : www.ireo.fr (rubrique « Inscriptions / Direccte »).

Le CSE sera obligatoire à partir du 1er janvier 2020. La nouvelle instance répond à de nouvelles règles de seuil. Ainsi les entreprises de 300 salariés et plus doivent se doter d'une CSSCT, une commission Santé, sécurité et conditions de travail. Mais qu'en sera-t-il des autres entreprises ? Comment faire de la santé, sécurité et des conditions de travail un enjeu au sein du comité social et économique ?

Ces demi-journées sont imputables au congé de formation économique, social et syndical, à condition de faire une demande d'absence auprès de votre employeur auparavant.